

ligne ii) indiquez le nombre de logements locatifs auxquels vous fournissiez le service d'utilité publique au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue.

h) Rajustez les montants

Vous devez rajuster le montant de la rangée f) à l'aide des montants de la rangée g).

Par exemple, supposons que le montant de la rangée f) est de 40 000 \$. Si vous avez cessé de fournir l'électricité à 20 logements et que vous fournissiez l'électricité aux 50 logements de l'ensemble d'habitation au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue, vous devez remplir la feuille de calcul comme suit :

$40\ 000\ \$ \times 20 \div 50 = 16\ 000\ \$$ – vous devez inscrire ce montant dans la rangée h) de la feuille de calcul.

Partie 3 : Comment déterminer les « frais de services d'utilité publique actuels » :

a) Frais de services d'utilité publique pour l'ensemble d'habitation

La Loi définit les services d'utilité publique comme étant le chauffage, l'électricité et l'eau. Additionnez les frais totaux de chacune de ces catégories, excluant les taxes, pour la période de 12 mois qui commence et qui se termine aux mêmes dates que l'année de base établie pour ces services d'utilité publique. (Remarque : L'année de base pour les services d'utilité publique est indiquée dans l'ordonnance ALPSTL.) Les frais de services d'utilité publique actuels doivent représenter les frais engagés pour tout l'ensemble d'habitation.

Si l'ordonnance est fondée sur une requête déposée avant le 1^{er} juillet 2010, incluez toute taxe payée à l'égard des services d'utilité publique.

Si l'ordonnance est fondée sur une requête déposée après le 1^{er} juillet 2010, la Commission ne prendra pas en compte la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente provinciale (TVP) que vous avez payée à l'égard des services d'utilité publique.

Rangées b) à h)

Suivez les instructions données dans la feuille de calcul pour savoir comment déterminer les montants à inscrire. Le montant final qui se trouve à la rangée h) représente les « frais de services d'utilité publique actuels » que vous devez inclure dans le formulaire que vous remettez au locataire.